

CONSEIL D'ADMINISTRATION	19 juin 2023
Sous la Présidence de :	Sandrine GEFROY
Directrice :	Maela CASTEL
Lieu :	Lanvollon

Séance du 19 juin de l'an 2023, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués le 14 juin 2023, se sont réunis sous la présidence de Madame Sandrine GEFROY, Vice-Présidente du CIAS Leff Armor Communauté. La séance est ouverte à 18H34.

Personnes présentes :

Monsieur BOTHEREL Philippe, M. CABIOCH-QUEMENER Daniel, M. Sébastien GARNIER, Mme GEFROY Sandrine, Mme LE BONHOMME Sophie, Mme LE MOAL Brigitte, Mme MARTIN Patricia, Mme Marie-Line QUERO, Mme TAISET Maëlig, Mme TROEGER Eva, Mme TURBAN Liliane, Mme TURBET-DELOF Christine, M. VINCENT Christian.

Autres présents : Maela CASTEL, directrice.

Absents/Excusés : M. BRIAND Roland, M. CAMUS Erwan, Mme DALLIER Klervia, Mme DISQUAY Françoise, M. GEFROY Jean-Michel, Mme RUELLAN Véronique, Mme SALAUN Sandrine, Mme Solène STEUNOU-ROQUINARC'H.

Mme Sandrine GEFROY est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1. Présentation du dispositif SLIME : Intervention d'Aude PORSMOQUER**
- 2. Décisions statutaires :**
 - ✓ Validation PV du CA du 27 mars 2023
- 3. Affaires financières :**
 - ✓ Approbation des comptes de gestion et administratif 2022
 - ✓ Affectation des résultats 2022
 - ✓ Admission en non-valeur suite à renonciation à succession
 - ✓ Convention de groupement de commande pour l'entretien et la réparation des véhicules
 - ✓ Convention d'engagement partenarial avec la DGFIP des Côtes d'Armor
 - ✓ Adhésion Association Française des aidants, Union Nationale d'aide à domicile, Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé
 - ✓ Don CIAS - réseau des visiteurs
- 4. Ressources humaines :**
 - ✓ Prestation d'action sociale
 - ✓ Rapport Social Unique
- 5. Services à domicile :**
 - ✓ Règlement bricolage jardinage
 - ✓ Modifications au règlement de fonctionnement SAAD SSIAD
- 6. Points divers**

Début de Séance : 18 h 34, le quorum est atteint

1. PRÉSENTATION DU SERVICE PUBLIC DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU TERRITOIRE

Cf. document annexé

Intervention d'Aude PORSMOQUER

2. DECISION STATUTAIRE :

- ✓ **Validation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 27 mars 2023**

Cf. document annexé

Madame la Vice-Présidente soumet pour approbation le procès-verbal du Conseil d'Administration du 27 mars 2023.

Vote du Conseil Le Conseil d'Administration approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Présents : 13

Pour : 13

Contre : 0

3. AFFAIRES FINANCIERES :

- ✓ **Approbation des comptes de gestion et administratif 2022**

Madame la Vice-Présidente présente les comptes de gestion et administratif et soumet au vote leurs approbations.

➤ Budget CIAS :

Le compte de gestion de M. le Trésorier et le compte administratif 2022 du budget CIAS sont en conformité :

	Report 2021	Dépenses	Recettes	Résultats annuels	Résultats cumules 2022
SECTION DE FONCTIONNEMENT	40 008,72 €	114 631,39 €	130 393,92 €	15 762,53 €	55 771,25 €
SECTION INVESTISSEMENT	12 004,61 €	0,00 €	3 357,93 €	3 357,93 €	15 362,54 €
					71 133,79 €

Vote du Conseil Le Conseil d'Administration **adopte** le compte de gestion et le compte administratif 2022 du budget CIAS

Présents : 13

Pour : 13

Contre : 0

➤ Budget SAAD :

Le compte de gestion de M. le Trésorier et le compte administratif 2022 du budget SAAD sont en conformité :

	Report 2021	Dépenses	Recettes	Résultats annuels	Résultats cumules 2022
SECTION DE FONCTIONNEMENT	41 990,92 €	2 372 456,61 €	2 301 669,34 €	-70 787,27 €	-28 796,35 €
SECTION INVESTISSEMENT	66 381,72 €	17 048,11 €	5 845,51 €	-11 202,60 €	55 179,12 €
					26 382,77 €

Vote du Conseil Le Conseil d'Administration **adopte** le compte de gestion et le compte administratif 2022 du budget SAAD

Présents : 13

Pour : 13

Contre : 0

➤ **Budget SSIAD :**

Le compte de gestion de M. le Trésorier et le compte administratif 2022 du budget SSIAD est en conformité :

	Report 2021	Dépenses	Recettes	Résultats annuels	Résultats cumules 2022
SECTION DE FONCTIONNEMENT	215 002,39 €	1 353 598,27 €	1 339 174,95 €	-14 423,32 €	200 579,07 €
SECTION INVESTISSEMENT	136 313,74 €	148 931,18 €	49 793,74 €	-99 137,44 €	37 176,30 €
					237 254,14 €

Vote du Conseil Le Conseil d'Administration **adopte** le compte de gestion et le compte administratif 2022 du budget SSIAD

Présents : 13

Pour : 13

Contre : 0

➤ **Budget portage de repas :**

Le compte de gestion de M. le Trésorier et le compte administratif 2022 du budget portage de repas sont en conformité :

	Report 2021	Dépenses	Recettes	Résultats annuels	Résultats cumules 2022
SECTION DE FONCTIONNEMENT	-24 969,41 €	196 021,34 €	171 823,88 €	-24 197,46 €	-49 166,87 €
SECTION INVESTISSEMENT	2 776,87 €	20 519,56 €	11 445,49 €	-9 074,07 €	-6 297,20 €
					-55 464,07 €

Vote du Conseil Le Conseil d'Administration **adopte** le compte de gestion et le compte administratif 2022 du budget Portage de repas

Présents : 13

Pour : 13

Contre : 0

✓ **Affectation des résultats 2022**

Mme la Vice-Présidente présente l'affectation du résultat de l'année 2022 et le soumet au vote par budget.

➤ **Budget CIAS**

Le compte administratif 2022 du budget CIAS fait apparaître les résultats suivants :

	Report 2021	Dépenses	Recettes	Résultats annuels	Résultats cumules 2022
SECTION DE FONCTIONNEMENT	40 008,72 €	114 631,39 €	130 393,92 €	15 762,53 €	55 771,25 €
SECTION INVESTISSEMENT	12 004,61 €	0,00 €	3 357,93 €	3 357,93 €	15 362,54 €
					71 133,79 €

Considérant ces résultats, il est proposé l'affectation ainsi qu'il suit :

- 55 771.25 € report en 002 : recettes de fonctionnement
- 15 362.54 € report en 001 : recettes d'investissement

Vote du Conseil le Conseil d'Administration **affecte** les résultats 2022 pour le budget CIAS tels que proposés ci-dessus,

Présents : 13

Pour : 13

Contre : 0

➤ **Budget SAAD**

Le compte administratif 2022 du budget SAAD fait apparaître les résultats suivants :

	Report 2021	Dépenses	Recettes	Résultats annuels	Résultats cumules 2022
SECTION DE FONCTIONNEMENT	41 990,92 €	2 372 456,61 €	2 301 669,34 €	-70 787,27 €	-28 796,35 €
SECTION INVESTISSEMENT	66 381,72 €	17 048,11 €	5 845,51 €	-11 202,60 €	55 179,12 €
					26 382,77 €

Considérant ces résultats, il est proposé l'affectation ainsi qu'il suit :

- -28 796,35 € report en 002 : recettes de fonctionnement
- 55 179,12 € report en 001 : recettes d'investissement

Vote du Conseil le Conseil d'Administration **affecte** les résultats 2022 pour le budget SAAD tels que proposés ci-dessus,

Présents : 13

Pour : 13

Contre : 0

➤ **Budget SSIAD**

Le compte administratif 2022 du budget SSIAD fait apparaître les résultats suivants :

	Report 2021	Dépenses	Recettes	Résultats annuels	Résultats cumulés 2022
SECTION DE FONCTIONNEMENT	215 002,39 €	2 372 456,61 €	1 339 174,95 €	-1 033 281,66 €	-818 279,27 €
SECTION INVESTISSEMENT	136 313,74 €	148 931,18 €	49 793,74 €	-99 137,44 €	37 176,30 €
					237 254,14 €

Considérant ces résultats, il est proposé l'affectation ainsi qu'il suit :

- 200 579,07 € report en 002 : recettes de fonctionnement
- 37 176,30 € report en 001 : recettes d'investissement

Vote du Conseil le Conseil d'Administration **affecte** les résultats 2022 pour le budget SSIAD tels que proposés ci-dessus,

Présents : 13

Pour : 13

Contre : 0

➤ **Budget portage de repas**

Le compte administratif 2022 du budget Portage de repas fait apparaître les résultats suivants :

	Report 2021	Dépenses	Recettes	Résultats annuels	Résultats cumulés 2022
SECTION DE FONCTIONNEMENT	-24 969,41 €	196 021,34 €	171 823,88 €	-24 197,46 €	-49 166,87 €
SECTION INVESTISSEMENT	2 776,87 €	20 519,56 €	11 445,49 €	-9 074,07 €	-6 297,20 €
					-55 464,07 €

Considérant ces résultats, il est proposé l'affectation ainsi qu'il suit :

- - 49 166,87 € report en 002 : dépenses de fonctionnement
- - 6 297,20 € report en 001 : dépenses d'investissement

Vote du Conseil le Conseil d'Administration **affecte** les résultats 2022 pour le budget Portage de repas tels que proposés ci-dessus,

Présents : 13

Pour : 13

Contre : 0

✓ **Admission en non-valeur suite à renonciation à succession**

Madame la Vice-Présidente expose que le comptable soussigné n'a pas pu recouvrer, entre 2013 et 2022, 48 titres, cotes ou produits portés, en raison d'une renonciation à succession.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeur de ces titres pour un montant total de de 2 953.35 €.

Vote du Conseil Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité,

- **DONNE** son accord de décharge au comptable des sommes détaillées à la présente délibération.
- **ADMET** en non-valeur les impayés du budget SAAD conformément au tableau récapitulatif pour un montant total de 2 953.35 €.

Présents : 13

Pour : 13

Contre : 0

✓ **Convention de groupement de commande pour l'entretien et la réparation des véhicules**

Madame la Vice-Présidente rappelle que l'entretien et la réparation des véhicules étaient précédemment réalisés en régie. Il a été décidé d'externaliser cette prestation. Il est donc nécessaire de lancer une consultation.

Il est proposé de constituer un groupement de commande entre Leff Armor communauté et le CIAS pour la passation d'un marché pour l'entretien et la réparation des véhicules :

- Pour Leff Armor communauté : 57 Véhicules
- Pour le CIAS Leff Armor : 12 Véhicules

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commande.

Vote du Conseil Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** constituer un groupement de commande entre Leff Armor communauté et le CIAS pour la passation d'un marché de réparation et d'entretien des véhicules,
- **VALIDE** la convention de groupement de commande,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commande,

Présents : 13

Pour : 13

Contre : 0

✓ **Convention d'engagement partenarial avec la DGFIP des Côtes d'Armor**

Madame la Vice-Présidente expose que, dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, le CIAS Leff Armor & la DGFIP 22 souhaitent s'engager dans une

démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers, le service rendu aux usagers et renforcer leur coopération. Les partenaires ont décidé de contractualiser leurs engagements réciproques et se fixent une série d'objectifs organisés autour de quatre axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale :

- Faciliter le travail de l'ordonnateur, en développant, en enrichissant et en dématérialisant les échanges : organisation de formations communes (régies, M57, etc...),
- Améliorer le service aux usagers : maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses et en rationalisant les régies,
- Offrir une meilleure lisibilité aux décideurs en renforçant la fiabilité des comptes : édition anticipée des comptes de gestion avant les budgets et mise en place d'un suivi périodique des comptes / accompagnement sur le passage à la M57 et compte financier unique,
- Développer l'expertise fiscale, financière et domaniale au service des responsables.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la DGFIP des Côtes d'Armor.

Vote du Conseil Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la DGFIP des Côtes d'Armor.

Présents : 13

Pour : 13

Contre : 0

✓ **Adhésion Association Française des aidants**

Madame la Vice-Présidente précise que l'Association Française des Aidants, depuis sa création en 2003, milite pour la reconnaissance du rôle et de la place des aidants dans la société.

L'association est présente dans toute la France et porte nos messages et nos projets. Elle nous donne accès à des outils d'animation, de communication.

Des formations (gratuites) sont accessibles, via un accord-cadre CNSA - Association française des aidants, pour les porteurs de projets, les animatrices mais aussi pour les aidants.

A titre d'information, le montant de l'adhésion est de 550 € pour 2023 (remboursée intégralement par la subvention IRPAUTO en 2023).

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion à l'Association Française des aidants.

Vote du Conseil Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, par vote à main levée, et à l'unanimité,

- DECIDE d'adhérer à l'association française des aidants,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision,
- PRECISE que les crédits correspondant sont inscrits au budget 2023.

Présents : 13

Pour : 13

Contre : 0

✓ **Adhésion Union Nationale de l'Aide, des Soins et des Services aux Domiciles - UNA**

Madame la Vice-Présidente du CIAS rappelle, aux membres du Conseil d'Administration, le rôle de l'UNA :

- Représenter le mouvement UNA au plan régional et national,
- Lieu d'échange, partage et réflexion entre les quatre réseaux départementaux,
- Lieu et support à la mutualisation de moyens et de projets,
- Force de proposition et de pression auprès des décideurs,

Le CIAS bénéficie, notamment, par le biais de l'UNA, d'accompagnement collectif et individuel portant sur la gestion de l'offre, les ressources humaines, l'organisation etc.

A titre d'information, le montant de l'adhésion est de 9 349 € en 2023.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion à l'UNA.

Vote du Conseil Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, par vote à main levée, et à l'unanimité,

- DECIDE d'adhérer à l'UNA,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision,
- PRECISE que les crédits correspondant sont inscrits au budget 2023

Présents : 13

Pour : 13

Contre : 0

✓ **Adhésion Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé - IREPS**

Madame la Vice-Présidente indique que l'IREPS est une association sans but lucratif. Elle a pour objet la lutte contre les inégalités sociales de santé et la promotion de la santé. La santé s'entend comme un état de bien-être physique, mental, émotionnel et social.

L'adhésion à l'IREPS donne notamment accès :

- au soutien à la recherche documentaire et à des conseils dans le choix d'outils d'intervention et de supports de communication,
- à des prêts d'ouvrages et d'outils pédagogiques,
- à des conseils méthodologiques,
- à des formations.

Ce service a notamment vocation à être utilisé par les animatrices des actions de prévention perte d'autonomie.

Le montant de l'adhésion annuelle est de 20 € par an.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion à l'IREPS.

Vote du Conseil Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, par vote à main levée, et à l'unanimité,

- DECIDE d'adhérer à l'IREPS,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision,
- PRECISE que les crédits correspondant sont inscrits au budget 2023

Présents : 13

Pour : 13

Contre : 0

✓ **Don CIAS - réseau des visiteurs**

Madame la Vice-Présidente informe les membres du Conseil d'Administration que les héritiers d'un administré décédé - accompagné précédemment par le Réseau des visiteurs - ont fait un don de 80 € au CIAS afin qu'il soit utilisé pour la sortie annuelle des bénévoles du Réseau des Visiteurs.

Madame la Vice-Présidente rappelle que le Président a compétence pour accepter à titre conservatoire et provisoire les dons et legs en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et recettes du CIAS (*Article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles et cf règlement de fonctionnement du CA*).

Toutefois, le don ne devient effectif qu'après acceptation définitive du conseil d'administration.

Par conséquent, il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter définitivement le don.

Vote du Conseil Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, par vote à main levée, et à l'unanimité,

- DECIDE d'accepter définitivement le don d'une somme de 80€ au titre de l'action Réseau des Visiteurs
- D'IMPUTER cette somme au budget du CIAS

Présents : 13

Pour : 13

Contre : 0

4. RESSOURCES HUMAINES :

✓ **Prestations d'action sociale**

Madame la vice-présidente précise qu'il est proposé de mettre en place une prestation d'action sociale complémentaire à ce qui est déjà prévu par la collectivité via le CNAS, et donc d'*attribuer aux agents de Leff Armor communauté et du CIAS stagiaires, titulaires ou contractuels de droit public une allocation aux parents d'enfants handicapés*. Un agent ayant à charge un enfant porteur de handicap (mêmes conditions FPE, circulaire FP/4 n°1931 du 15 juin 1998 et circulaire interministérielle du 24 juin 2020) pourra bénéficier d'une allocation mensuelle jusqu'au 20 ans de l'enfant. L'allocation sera versée après déduction des aides perçues par le CNAS.

Par conséquent, il est proposé au Conseil d'Administration de valider cette orientation.

Vote du Conseil Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, par vote à main levée, et à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer aux agents parents d'enfants handicapés de Leff Armor communauté et du CIAS stagiaires, titulaires ou contractuels de droit public, une allocation complémentaire à ce qui est déjà prévu via le CNAS,
- PRECISE qu'un agent ayant un enfant porteur de handicap pourra bénéficier d'une allocation mensuelle jusqu'au 20 ans de l'enfant.

Présents : 13

Pour : 13

Contre : 0

✓ Rapport Social Unique

Pour information

Madame la Vice-Présidente souligne que le Rapport Social Unique (RSU) est une photographie du CIAS au 31/12/2021. Le processus de RSU est complexe avec une non compatibilité des logiciels, ce qui explique que nous n'avons pas le RSU 2022.

La campagne de 2023 pour 2022 devrait débuter bientôt.

Le RSU a fait l'objet d'une information en CST le 6 juin 2023.

DONNEES PRINCIPALES :

- 107 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2021
- En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans
- 31 arrivées, 29 départs - motif principal : contrat remplaçant
- Les charges de personnel représentent 79,08 % des dépenses de fonctionnement
- Taux absentéisme global agents permanents = 8,91%

5. SERVICES À DOMICILE

✓ **Modification du règlement de fonctionnement du CIAS**

Madame la Vice-Présidente présente les propositions de modification du règlement de fonctionnement CIAS pour les services à domicile portant sur le délai de prévenance en cas d'annulation/suspension de prestation par un usager ainsi que sur les délais d'organisation de la 1ère visite à domicile par les responsables de secteur et de mise en place du plan d'aide.

Elle précise que ces délais actuels ne tiennent pas suffisamment compte des contraintes du service en termes d'organisation mais aussi des particularités de situation des usagers (hospitalisation, décès, entrée en EHPAD...).

Ces modifications ont été discutées en COPIL qualité le 13/06/23.

Concernant tout d'abord le délai pour la visite à domicile et la mise en place du plan d'aide :

Jusqu'au 31 août 2023	A compter du 1 ^{er} septembre 2023
Le responsable de secteur organise une visite à domicile dans les 48h maximum et aux jours ouvrables après toute demande (bénéficiaire, plan d'aide caisses de retraite/mutuelles/APA). Le plan d'aide peut être mis en place après la visite du responsable de secteur dans les 24 h à 48 h maximum selon le type de prestations.	Le responsable de secteur organise, après toute demande de prise en charge (bénéficiaire, plan d'aide caisses de retraite/mutuelles/APA), une visite à domicile dans les délais les plus brefs et sous réserve de ses possibilités en termes d'organisation. Le plan d'aide sera mis en place dans les meilleurs délais après la visite du responsable de secteur.

Madame QUERO souligne le fait que le délai doit rester le plus court possible et que l'absence de délai peut être problématique.

Madame TURBAN précise qu'une demande arrivant par exemple un vendredi ne pourra pas forcément être traitée dans les 48h (jours ouvrables) comme prévu actuellement. Il est également précisé qu'en cas d'absence du responsable de secteur ou d'un agenda trop chargé (réunions, visites à domicile programmées...), le délai de 48h ne peut pas forcément être respecté. Or si ce délai est indiqué dans le règlement, il est opposable.

Madame CASTEL précise que la formulation « dans les plus brefs délais » correspond au cadre d'intervention et aux exigences des financeurs et précise que les agents font leur nécessaire pour que les délais soient les plus courts possibles, en fonction de leurs contraintes organisationnelles.

Concernant ensuite le délai de prévenance en cas d'annulation et la facturation qui en découle, les modifications proposées sont les suivantes :

Jusqu'au 31 août 2023	A compter du 1 ^{er} septembre 2023
<p>Le délai de prévenance pour annuler une prestation est de 48 heures (hors hospitalisation non programmée).</p> <p>La résiliation par le bénéficiaire pour convenance personnelle comporte l'observation d'un délai de préavis incompressible de 5 jours ouvrables pendant lequel le service poursuivra l'aide et les soins. Dans l'hypothèse d'une entrée en établissement (EHPAD...), le délai de préavis sera ajusté. Selon les situations rencontrées, le service se réserve le droit de moduler le délai de préavis. Hors délai prescrit, les prestations du SAAD sont facturées.</p> <p>Les interruptions de prise en soin ou d'accompagnement sur plusieurs jours d'affilé sont acceptées dans la mesure où les dates de sortie provisoire du service et de retour sont transmises dans un délai de 5 jours ouvrables (sauf en cas d'hospitalisation). Hors délai prescrit, les prestations du SAAD sont facturées.</p> <p>Si un usager est hospitalisé, les prestations prévues sur la même journée d'hospitalisation lui sont facturées.</p>	<p>Un délai de prévenance du service d'a minima 72h est demandé en cas d'annulation d'une prestation quel que soit le motif (à défaut l'usager est facturé à taux plein).</p> <p>Deux exceptions :</p> <ul style="list-style-type: none"> * En cas d'arrêt définitif pour convenance personnelle (hors entrée en EHPAD), il est demandé un préavis de 15 jours, * En cas d'annulation hors délai pour cause de décès, d'hospitalisation non prévue ou de RDV médical urgent, les prestations prévues ne seront pas facturées mais le CIAS se réserve le droit de demander un justificatif. Si le CIAS s'est déplacé car n'est pas informé de l'annulation, le temps de déplacement sera facturé.

Vote du Conseil Le Conseil d'Administration, par vote à main levée et à l'unanimité,

- DECIDE de valider les modifications apportées au règlement de fonctionnement portant sur le délai de prévenance et la facturation en cas d'annulation/suspension de prestation par un usager ainsi que sur les délais d'organisation de la 1^{ère} visite à domicile par les responsables de secteur et de mise en place du plan d'aide.
- DECIDE la mise en œuvre de ces modifications au 1^{er} septembre 2023.

Présents : 13

Pour : 13

Contre : 0

✓ **Règlement bricolage jardinage**

Madame la Vice-présidente rappelle que le Conseil d'Administration a validé, lors de sa session du 27 mars 2023, le cadre d'intervention de cette activité mise en place en 2015 sous l'ancien CASD de Pléguien. Certaines questions demeurant en suspens, elles ont été soumises au COPIL qualité le 13/06/23 :

- La surface maximum pour l'intervention est de 1000m² ; la hauteur de 1,2 mètres ; la longueur maximum de la haie = 10 mètres,
- L'annulation ou la suspension de la prestation doit être effectuée 72h à l'avance sinon elle sera facturée (sauf hospitalisation, rendez-vous médical d'urgence ou décès),
- Les interventions ont lieu du lundi au vendredi, sauf intempéries,
- En cas d'intempérie : l'agent propose une autre intervention si possible (bricolage) et celle prévue (jardinage) est reprogrammée.
- La durée totale de présence au domicile (temps d'évaluation lors 1ère visite puis prestation) sera facturée.

Ces orientations et le règlement complet ont été soumis au CA pour validation.

Vote du Conseil Le Conseil d'Administration, par vote à main levée et à l'unanimité,

- DECIDE de valider le règlement de l'activité bricolage/jardinage et de le rendre opposable à compter du 1^{er} juillet 2023.

Présents : 13

Pour : 13

Contre : 0

6. POINTS DIVERS

✓ **Etude accès aux droits**

Dans le cadre de son Analyse des Besoins Sociaux et de la Convention Territoriale Globale signée entre Leff Armor Communauté et la CAF, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Leff Armor mène un diagnostic sur les questions d'accès aux droits/lutte contre les exclusions.

L'objectif est d'identifier les obstacles et difficultés auxquels sont confrontés les publics en situation de précarité dans leur quotidien et leurs démarches, de mieux comprendre leurs attentes et d'identifier d'éventuelles solutions.

Oriane Martin a été recrutée comme stagiaire pour mener cette étude de mai à septembre 2023.

Nous nous appuyons sur les acteurs de la solidarité du territoire qui accueillent et/ou accompagnent le public en situation de précarité, pour mener à bien ce diagnostic : diffusion du questionnaire auprès du public accompagné, entretiens avec les professionnels/élus et bénévoles du territoire œuvrant dans le champ social, groupes focus/micro-trottoirs.

✓ **Conférence sociale 23 juin**

La Maison du Département de Guingamp organise sur Blanchardeau le 23 juin matin, en partenariat avec Leff Armor, sa conférence sociale portant cette année sur « participation citoyenne et pouvoir d’agir ». Parmi les interventions, Klervia Dallier au titre de la Fédération des Acteurs de la Solidarité, l’EHPAD de Châtelaudren Plouagat pour son Conseil de Vie Sociale ou encore les Chantiers d’insertion de Leff Armor.

✓ **Bilan mutuelle Just**

Madame la Vice-Présidente indique que le CIAS a rencontré le 16 juin Just Mutuelle pour un bilan sur 8 mois de partenariats. Elle précise que le conseiller recruté initialement, faisant défaut, n’a pas été gardé. Il s’agit maintenant d’une conseillère, Madame LE MAGUER Emmanuelle.

Elle intervient sur Plouha, Lanvollon et Châtelaudren. Au 23/05, 52 personnes sous protégées par Just Mutuelle, 40% n’avaient pas de mutuelle. La moyenne d’âge est de 67 ans et 54% sont des hommes. 21 personnes sont des personnes seules isolées. Il y a eu 124 RDV en permanence depuis octobre 2022 (59 sur Plouha, 34 sur Lanvollon et 31 sur Châtelaudren).

✓ **Difficultés recrutement saisonniers SAAD / Courrier aux usagers : risque d’annulation/réduction prestations été**

Madame la Vice-Présidente indique que le CIAS rencontre des difficultés de recrutement pour cet été au SAAD. Il manque encore 3 saisonniers pour juillet et 7 pour août.

Un courrier a été adressé aux usagers pour les informer du risque de suspension ou report de prestations.

Madame QUERO indique que ce courrier peut être anxiogène pour certains usagers et qu’il pourrait être intéressant de cibler les personnes à qui l’adresser. Il est précisé que ce ciblage n’est pas réalisable mais que le courrier est remis par les aides à domicile à qui il est demandé d’accompagner la remise du courrier pour rassurer les usagers.

✓ **Temps convivial et d’information auprès des agents en septembre**

Le CIAS a proposé à tous ses agents l’organisation d’un temps convivial (auberge espagnole) début juillet. Au regard des congés, absences diverses, ce temps sera reporté en septembre. Il sera proposé de réunir les agents sous la forme d’une heure de sensibilisation à une thématique puis un temps convivial. Ce temps sera compté comme du temps de travail.

✓ **Démarche de communication (article magazine, flyer...)**

Afin d’être plus visible, le CIAS a réalisé un nouveau flyer lequel sera disponible fin juin et communiqué dans tous les foyers de Leff Armor avec le magazine intercommunal. Un article sera également dédié au SAAD dans le magazine. Il sera ensuite proposé aux communes de diffuser un article sur le CIAS à la rentrée.

Un flyer dédié au portage de repas est également en cours de publication.

Dans le même ordre d’idée, Madame la Vice-présidente propose de faire une présentation des services à domicile en bureau en septembre afin d’informer les élus sur les modalités d’accès au SAAD etc.

Fin de séance 20h40

La secrétaire de séance

Sandrine GEFFROY

La Vice-Présidente

Sandrine GEFFROY

